

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OLORON-SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

SÉANCE DU 29 JUIN 2016

❧❧❧

Présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Dominique FOIX,
M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON,
Mme Denise MICHAUD, M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Henriette BONNET, Mme Maité POTIN, M. Didier CASTERES,
Mme Aracéli ETCHENIQUE, M. André LABARTHE, Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES,
Mme Patricia PROHASKA, Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN,
Mme Ing-On TORCAL, M. Francis MARQUES, M. Bernard UTHURRY,
Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON,
M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO,
M. Patrick MAILLET.

Délégations de vote :

Mme Maylis DEL PIANTA donne pouvoir à M. Hervé LUCBÉREILH.
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à Mme Denise MICHAUD.
M. Michel ADAM donne pouvoir à M. Clément SERVAT.
M. Jacques NAYA donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.
M. André VIGNOT donne pouvoir à M. David CORBIN.

❧❧❧

39 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE ET LA SOCIETE LIDL RELATIVE A LA REALISATION DE L'EQUIPEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY (RD 936)

Annule et remplace la délibération du 11 avril 2016.

Monsieur le Maire expose que la société LIDL se propose d'exploiter, par transfert de son magasin actuel situé Avenue Alexander Fleming, un nouveau magasin d'une surface de vente de 1420,33 m² sur les parcelles cadastrées N 17, 18, 19, 20, 21, situées Avenue De Lattre de Tassigny, à Oloron Sainte-Marie.

Les caractéristiques de ce projet, situé sur les parcelles énumérées ci-dessus, que LIDL va acquérir, nécessitent d'aménager dans ce secteur des équipements publics exceptionnels de desserte, exigés par le Conseil Départemental, consistant en la création d'un rond-point adapté permettant de sécuriser les accès au projet, la création d'une piste cyclable permettant de relier le projet au centre-ville, ainsi que la création d'un arrêt pour la navette de transport en commun desservant la zone depuis le centre-ville. Un schéma de principe est annexé à la convention.

Ces aménagements desserviront également, avec la même préoccupation de sécuriser son accès, la zone d'activités « Lanneretonne », relevant de la Communauté de Communes du Piémont Oloronais.

La Commune d'Oloron Sainte-Marie se propose, après accord du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques, et compte tenu de l'intérêt général local que représente cette implantation commerciale, de fixer la participation de la société LIDL à la réalisation de ces aménagements routiers.

Considérant l'article L.332-8 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le coût de ces aménagements est estimé à 600 000 € HT,

Considérant que l'utilisation de ces aménagements par le projet de LIDL est estimée à 25 % de l'utilisation totale de ces aménagements (une des quatre branches du rond-point, ainsi que 25% des deux autres aménagements) : piste cyclable et arrêt-navette,

Il est demandé à LIDL de supporter 25 % du montant du coût de ces aménagements, soit un prévisionnel de 150 000 € H.T.

Il est précisé à votre assemblée que la Commune prendra la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux et participera au financement du projet à condition que le projet de LIDL soit validé par la Commission Nationale d'Aménagement Commercial.

Votre assemblée sera invitée lors d'une prochaine séance à délibérer par décision modificative du budget et inscrire alors les crédits nécessaires en dépenses et en recettes.

Madame Maïté POTIN ne prend pas part au vote.

Oùï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, par 32 voix pour,**

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **ACCEPTE** de prendre la maîtrise d'ouvrage du projet et d'en assurer le financement à hauteur de 75 % du montant du coût des aménagements, soit un prévisionnel de 450 000 € H.T.,
- **SOLLICITE** les participations financières les plus élevées possibles du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes du Piémont Oloronais,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe permettant le co-financement de la Société LIDL à hauteur de 25 %,
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux au plus tard 15 jours avant la date d'ouverture au public de la surface commerciale, devant prévisionnellement intervenir le L'information concernant cette date sera communiquée par la société LIDL à la commune d'Oloron Sainte-Marie par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de 3 mois pour la réalisation des aménagements.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, ledit jour 29 juin 2016.
Suivent les signatures.-



LE MAIRE,



Hervé LUCBÉREILH

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 05/07/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/07/2016